



Réponse avis de la CLE du SAGE Adour amont

Conformité avec le règlement du SAGE Adour amont :

Règle 1. Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact à l'aval des ouvrages

Le dossier de PPG couplé à une DIG ne prévoit pas la création de plan d'eau et n'est donc pas concerné par cette règle du SAGE.

Néanmoins, dans la catégorie des actions « porter à connaissance », le SIMAL a pour objectif d'informer et de sensibiliser les gestionnaires de réservoir à une meilleure gestion notamment sur les débits de restitution à l'aval impactant les milieux.

Règle 2. Préserver et restaurer les zones humides

Aucune zone humide ne sera détruite ou dégradée dans le cadre du présent projet. Aussi, la DIG n'est pas soumise à la règle 2 du SAGE.

Au contraire, dans la définition des objectifs de gestion, il a été validé par les élus de préserver sur de nombreuses têtes de bassin, les boisements et zones humides liées au réseau hydrographique.

Ces secteurs-là ont été ciblés en non-intervention, pour préserver des zones de rétention et de débordements des cours d'eau dans le lit majeur, amélioration des connexions entre lit mineur et lit majeur.

Règle 3. Préserver les périmètres admis des espaces de mobilité sur les cours d'eau

Le SIMAL a depuis de nombreuses années pris conscience de la nécessité de restaurer et préserver des périmètres d'espace de mobilité pour les cours d'eau. En 2008, il a lancé une étude pour définir un espace de mobilité sur l'Adour, entre Aire-sur-l'Adour et la confluence de la Midouze.

Cette étude a par la suite été transmise à l'Institution Adour qui a pu finaliser le périmètre d'un espace de mobilité admis sur l'Adour.

Le syndicat dans sa programmation annuel s'appuie sur ce fuseau et définit ainsi ses secteurs d'interventions sont déterminer en fonction des enjeux identifiés lors des phases de concertation.

En outre, le SIMAL n'intervient pas sur l'espace de mobilité identifié dans le zonage d'application de la règle 3 du SAGE.

Le présent projet est donc conforme à la règle 3 du SAGE.